

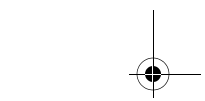
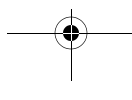
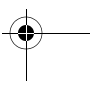
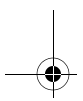
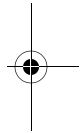
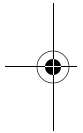
Chapitre 1

VOTRE POSTE D'ADMINISTRATEUR — QUELQUES BALISES

A) VOS QUALITÉS	3
B) VOTRE ÉLECTION.....	3
C) LA DURÉE DE VOTRE MANDAT	5
D) LA FIN DE VOTRE MANDAT	6
E) LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	8

Chapitre 2

QUELS SONT VOS POUVOIRS EN TANT QU'ADMINISTRATEUR ?



Chapitre 3

QUELS SONT VOS DROITS EN TANT QU'ADMINISTRATEUR ?

A) LA CONVOCATION AUX RÉUNIONS.....	19
B) LA RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION	19
C) LA CONTESTATION DE LA VALIDITÉ DE LA RÉUNION.....	19
D) L'ASSISTANCE AUX RÉUNIONS.....	19
E) LE VOTE.....	20
F) LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS	20
G) LES AFFAIRES DE LA CORPORATION	21
H) LA RÉMUNÉRATION	21

Chapitre 4

VOUS POUVEZ ÊTRE POURSUIVI EN DOMMAGES

A) VOUS AVEZ DES DEVOIRS GÉNÉRAUX ET VOUS ENGAGEZ VOTRE RESPONSABILITÉ LORSQUE VOUS LES TRANSGRESSEZ 25

1. VOS DEVOIRS ENVERS LA CORPORATION	25
a) Vous devez agir personnellement.....	25
• <i>Vous pouvez toutefois déléguer certains de vos pouvoirs</i>	25
b) Vous devez respecter les limites de vos pouvoirs.	27
c) Vous devez agir avec prudence et diligence	28
• <i>L'assistance aux réunions</i>	29
• <i>Le défaut d'agir</i>	30
• <i>Le défaut de se renseigner</i>	31
• <i>La surveillance et le contrôle</i>	31
• <i>Les fautes de gestion</i>	33
• <i>Que risquez-vous ?</i>	34
d) Vous devez agir avec honnêteté et loyauté	34
• <i>Vous devez agir dans l'intérêt de la corporation</i>	34
• <i>Vous ne pouvez tirer avantage des biens de la corporation ni de l'information que vous obtenez en raison de vos fonctions</i>	35
– <i>Les biens</i>	35
– <i>L'information</i>	36

– <i>Sauf si</i>	37
– <i>Que risquez-vous ?</i>	39
• <i>Vous devez respecter certaines formalités lorsque vous contractez avec la corporation</i>	39
– <i>Que risquez-vous ?</i>	41
– <i>Jusqu'à quand pouvez-vous être poursuivi ?</i>	41
• <i>Vous devez éviter ou divulguer les conflits d'intérêts</i>	42
– <i>Que risquez-vous ?</i>	42
– <i>Vous devez remettre vos profits secrets</i>	43
• <i>Que se passe-t-il si vous commettez une fraude à l'égard de la corporation ?</i>	43
2. VOS DEVOIRS ENVERS LES MEMBRES	45
3. VOS DEVOIRS ENVERS LES TIERS	47
a) Vous avez personnellement contracté une obligation à l'égard d'un tiers	47
b) Vous avez personnellement commis une faute ...	49
c) Vous avez participé à une faute commise par la corporation	49
d) La corporation a commis un bris de contrat	51
e) Vous omettez de révéler que la corporation est insolvable	52
f) Vous outreprenez vos pouvoirs	52
4. VOS DEVOIRS ENVERS VOS COADMINISTRATEURS	53
5. JUSQU'À QUAND POUVEZ-VOUS ÊTRE POURSUIVI ?	54
6. QU'EN EST-IL DU FAMEUX « SOULÈVEMENT DU VOILE CORPORATIF » ?	55

B) LA LOI PRÉVOIT CERTAINES SITUATIONS QUI ENGAGENT VOTRE RESPONSABILITÉ.....55

- 1. LA CORPORATION N'A PAS VERSÉ AUX EMPLOYÉS LE SALAIRE QUI LEUR EST DÛ 55**
 - a) Votre responsabilité n'entre en jeu qu'à certaines conditions 56**
 - *La corporation n'a pas fait faillite* 56
 - *La corporation a fait faillite* 57
 - b) Quelle est l'étendue de votre responsabilité? 57**
 - c) Comment pouvez-vous échapper à votre responsabilité? 58**
- 2. LA CORPORATION N'A PAS EFFECTUÉ LES RETENUES FISCALES OU D'EMPLOYEUR OU NE LES A PAS REMISES 58**
 - a) Quelle est l'étendue de votre responsabilité? 59**
 - b) Comment pouvez-vous y échapper? 60**
 - c) Jusqu'à quand pouvez-vous être poursuivi? 63**
- 3. LA CORPORATION A FAIT UN PRÊT À UN MEMBRE 63**
 - a) Quelle est l'étendue de votre responsabilité? 64**
 - b) Comment pouvez-vous y échapper? 64**
 - c) Jusqu'à quand pouvez-vous être poursuivi? 64**
 - d) Avez-vous des recours? 64**
- 4. LA CORPORATION ÉTAIT ENDETTÉE LORS DE SA DISSOLUTION..... 66**
 - a) Comment pouvez-vous échapper à votre responsabilité? 66**
 - b) Jusqu'à quand pouvez-vous être poursuivi? 67**

Chapitre 5

VOUS POUVEZ ÊTRE CONDAMNÉ À UNE AMENDE

A) LES LIVRES ET REGISTRES	71
B) LA LISTE DES MEMBRES.....	71
C) LES RAPPORTS, LES AVIS ET LES DÉCLARATIONS	72
D) LES PUBLICATIONS, LETTRES DE CHANGE, ETC.....	73
E) LA RESPONSABILITÉ PÉNALE GÉNÉRALE ...	73
F) L'IMPÔT.....	74
G) LA FRAUDE	76
H) LES FAUX DOCUMENTS ET LES FAUSSES DÉCLARATIONS	76
I) L'UTILISATION D'UN NOM INTERDIT.....	77
J) LES CONCOURS, TIRAGES ET BINGOS	78
K) LA RESPONSABILITÉ EN VERTU DE LOIS DIVERSES	78

Chapitre 6

VOS MOYENS DE PROTECTION

A) VOUS POUVEZ VOUS DÉFENDRE..... 83

1. VOUS N'AVEZ PAS PARTICIPÉ À L'INFRACTION 83

a) Vous étiez présent à la réunion 83

b) Vous étiez absent de la réunion 84

2. VOUS ÉTIEZ DE BONNE FOI 84

• *Vous vous êtes appuyé sur l'opinion
d'un expert* 85

B) LA CORPORATION EST PARFOIS TENUE DE VOUS INDEMNISER 86

C) POUVEZ-VOUS SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ? 87

1. QU'EST-CE QUI EST COUVERT PAR L'ASSURANCE ? 88

2. QU'EST-CE QUI EST EXCLU DE LA PROTECTION DE L'ASSURANCE ? 88

3. LES OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR..... 89

4. COMBIEN COÛTE UNE POLICE D'ASSURANCE ? 90



POUR EN SAVOIR PLUS

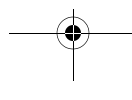
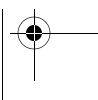
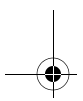
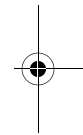
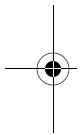
- *La solidarité*..... 91
- *Le délai de poursuite*..... 92
- *L'administrateur de fait*..... 92
- *L'administrateur de complaisance*..... 92

CONSEILS PRATIQUES

- *Lorsque vous démissionnez* 95
- *Faites consigner vos interventions*..... 95
- *La précipitation est déconseillée* 96
- *Ne vous en faites pas trop* 96

RÈGLEMENTS — MODÈLES DE CLAUSES

- *Clauses relatives aux conflits d'intérêts*..... 97
- *Clause relative aux vacances*..... 98
- *Clauses relatives à l'indemnisation*..... 98
- *Clause relative aux déclarations* 99





Appendices

INFORMATION — RESPONSABILITÉ POUR LES RETENUES À LA SOURCE

<i>Circulaire d'information n° 89-2R2 de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (extraits)</i>	103
<i>Bulletin d'interprétation LMR. n° 24.0.1-1/R3 du ministère du Revenu (Québec)</i>	119

INDEX	123
--------------------	-----

